

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 avril 2009

L'an deux mil neuf, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 14 Avril 2009 et sous la Présidence de Monsieur Noël BERNARD, Maire, Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : M. BERNARD, MME MARIE-JOETS, MM. MATHE, DULIEU, IMARD, MME BREDILLET, MME GARNIER, MM. BERCO, BEURET, MMES BIGEARD, BAUDIN, BOUCHET, FUSIER, MME BREDILLET, MM. MASSEMYN, RENAUDOT, MME ROUSSELET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME GOTTE qui a donné procuration à M. MATHE ; M. MARTET qui a donné procuration à M. IMARD, M. AIMEUR qui a donné procuration à M. MASSEMYN, MME CHASTRUSSE qui a donné procuration à MME BIGEARD, M. LATHUILLE qui a donné procuration à MME FUSIER, M. SARRON qui a donné procuration à M. BERNARD, MELLE ALLEMAND qui a donné procuration à M. BERCO, MM DANCOURT, BATHELIER, MMES ANDROLETTI, CHAIX, BEUDET.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. CASTEL Directeur Général des Services.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean MATHE, Maire-Adjoint, par 24 voix pour dont 7 pouvoirs est élu secrétaire de séance.

B) OPERATIONS PRELIMINAIRES :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 MARS 2009.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 26 mars 2009 dont chaque Conseiller a été rendu destinataire.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour dont 7 pouvoirs, 1 abstention, approuve le compte rendu de la séance du 26 mars 2009.

C) DECISIONS :

1) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE LA TILLE :

Monsieur Jean MATHE, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de la Tille d'une superficie d'environ 4,5 ha, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Général de la Côte d'Or au titre du programme d'aide pour l'aménagement des zones d'activités.

Le montant de la subvention étant plafonné à 40.000 € soit un taux de 2 € le m² viabilisé jusqu'à 2 ha.

Il rappelle que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont ouverts en section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2009 et que le montant estimé des travaux pour la création de la voirie et des réseaux divers est de 507.413 € HT soit 606.865,95 € TTC, suite au résultat de l'appel d'offres. L'entreprise attributaire de ce marché étant la SADCS NOIROT à Nuits Saint Georges.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'extension de la ZA de la Tille et le devis estimatif de la SADCS NOIROT pour un montant de travaux de 507.413 € HT soit 606.865,95 € TTC,
- **DEFINI** le plan de financement de cette opération après les résultats de l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux divers comme suit :
 - **COUT TOTAL HT 507.413 € (606.866 € TTC),**
 - **SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR : 40.000 €**
 - **VENTE DES LOTS : 6 €/M² X 45.000 = 270.000 €**
 - **RCTVA : 93.960 €**
 - **EMPRUNT : 202.905 €**
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général de la Côte d'Or dans le cadre de cette opération.

2) ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES – CLSH ESPACE COLUCHE :

Madame Evelyne BREDILLET, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation d'un titre de recettes de 533,30 € émis par le C.L.S.H. Espace Coluche en 2006 à l'encontre de la SAEMO ACODEGE pour la participation de 2 enfants aux activités du Centre de Loisirs. Cette somme, ainsi que les frais de commandement de payer soit 16 €, devant être réglée par leurs parents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'annulation du titre 246-2006-80-736 émis sur le budget annexe CLSH Espace Coluche à l'encontre du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert ACODEGE.
- **PRECISE** que ce titre sera réémis au nom de la famille concernée.

3) ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES POUR OUVERTURE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE :

Monsieur IMARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation d'un titre de recettes de 75 € émis par la commune de Genlis en 2003 à l'encontre d'un particulier pour le paiement d'une taxe funéraire due au titre de l'ouverture d'une concession suite à l'inhumation d'un membre de sa famille. La personne concernée ne pouvant régler cette somme ainsi que les frais de commandement de payer s'élevant à 7,50 € soit un total de 82,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la créance.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'annulation du titre 200.2003.80.194 émis sur le budget de la commune pour un montant de 82,50 € (75 € + 7,50 €).

4) INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS ET MONTANT DE LEUR CAUTIONNEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent les montants :

- de l'indemnité de responsabilité
- du cautionnement des régisseurs

étaient précisés dans les arrêtés individuels de nomination, or l'instruction codificatrice n° 06-31-A-BM du 21/04/2006 modifiant les règles relatives à l'organisation, au contrôle et au fonctionnement des régies des collectivités locales, indique que lorsque l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies par arrêté, le principe et le taux d'attribution de l'indemnité de responsabilité doivent figurer dans une délibération complétant le régime indemnitaire global. Les taux de référence applicables sont fixés par arrêté du ministre chargé du Budget ; l'arrêté en vigueur étant celui du 3 décembre 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant du cautionnement des régisseurs en référence à cet arrêté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes communaux ainsi qu'un montant de cautionnement fixé suivant l'importance de fonds maniés par arrêté ministériel.
- **FIXE** à 100 % le taux du montant annuel de l'indemnité de responsabilité attribué à chaque régisseur.

5) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :

a) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société STEREAU, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Dijon afin de demander l'annulation d'un titre de recettes de 153.000 € émis à son encontre dans le cadre de l'application de pénalités de retard dues au titre des réserves non levées du marché de mise aux normes et d'extension de la Station d'Épuration.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la construction de la STEP, et précise qu'un délai supplémentaire de 3 mois a déjà été accordé à la Sté STEREAU suite à la défaillance d'un sous-traitant. La station a été mise en eau en juillet 2007, la réception effectuée en octobre de la même année, les réserves émises par le cabinet MERLIN maître d'œuvre n'ayant pas été levées et comme prévu au cahier des clauses administratives générales du marché de travaux, une application des pénalités de retard de 500 € par jour à compter du 1^{er} mars jusqu'au 31 décembre 2008 a été formalisée par l'émission d'un titre de recette en janvier 2009.

Suite à une lettre reçue en mars 2009 par laquelle la société STEREAU confirme que l'intégralité des réserves ne sont toujours pas levées, un nouveau titre de recette de 45.000 € a été émis à son encontre début avril.

Par ailleurs Monsieur DULIEU explique qu'un dysfonctionnement a été constaté au niveau des filtres du bassin MYCET qui sont systématiquement colmatés par de la filasse, des solutions afin de résoudre ce problème sont recherchées par le constructeur et l'exploitant (S.D.E.I.).

b) Monsieur le Maire expose également que la SARL FREY GENLIS AUTOMOBILE a assigné la Commune en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Dijon aux fins de désignation d'un nouvel expert pour déterminer les causes des fissures apparues sur le sol du bâtiment et l'origine d'une infiltration d'eau dans le garage exploité par MM. FREY Denis et André – rue Marie Curie - dans le cadre d'un crédit-bail signé avec la Commune en 1995.

MM. FREY ayant refusé le montant de l'indemnisation initiale proposé par l'expert de l'assureur de la commune (AXA) pour les frais liés à la réparation de la dalle du bâtiment.

Afin de défendre les intérêts de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ces deux affaires et de désigner la S.C.P. d'Avocats associés AUDARD & SCHMITT afin de défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice dans le cadre de ces deux affaires,
- **MANDATE** le cabinet d'avocats AUDARD et SCHMITT – RESIDENCE L'ASTORIA – 11 BD VOLTAIRE – DIJON – afin de défendre les intérêts de la commune de Genlis et de prendre toutes dispositions nécessaires dans le cadre de ces deux procédures judiciaires.

6) CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR LE CENTRE SOCIAL ESPACE COLUCHE :

Madame Evelyne BREDILLET, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que :

- l'agent Secrétaire Comptable du Centre Social ESPACE COLUCHE travaillant à mi-temps,
- la fréquentation du Centre ne cessant d'augmenter,
- la décision de travailler sur un dossier commun COMMUNAUTE DE COMMUNES – VILLE DE GENLIS occasionnant un surcroît d'activité,

il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuel pour 12 H 30 hebdomadaires du 22 juin au 4 juillet 2009 et du 17 août au 17 septembre 2009 afin de gérer dans les meilleurs conditions possibles les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a rencontré le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin d'obtenir un accord de principe pour qu'une délibération concomitante soit votée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet affecté au Centre Social ESPACE COLUCHE à raison de 12 H 30 hebdomadaires pour la période du 22 juin au 4 juillet 2009 et du 17 août au 17 septembre 2009.

- **PRECISE** qu'une délibération devra être prise dans les mêmes termes par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour application.

7) CLASSEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Monsieur Jean MATHE, Maire-Adjoint, expose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sollicite les communes afin de classer d'intérêt communautaire les parcelles suivantes :

- ZD2 de 1510 m² à LONGECOURT EN PLAINE en vue de la réalisation de travaux de remise en état et d'élargissement de la rue Pré Omer,
- ZD13 de 540 m² à FAUVERNEY qui sera cédée par l'association foncière à l'Euro symbolique pour la réalisation du bassin de rétention.

Les parcelles seront ajoutées à l'annexe des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation du classement d'intérêt communautaire et la nécessité d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de classer les parcelles ZD2 à LONGECOURT EN PLAINE et ZD13 à FAUVERNEY d'intérêt communautaire en vue de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

8) DELEGATION AU MAIRE :

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire et aux délibérations des 2 avril et 24 juin 2008, il est communiqué au Conseil Municipal :

- les rapports d'examen d'offres des marchés à procédure adaptée concernant :
 - ➔ l'élaboration du dossier "Loi sur l'eau" pour la zone artisanale de la Tille, marché attribué à la société PROJETEC Environnement à BEAUNE (21) pour un montant de 3.707,60 €,
 - ➔ l'extension de la voirie du cimetière avec réseau eau, marché attribué à la SADCS NOIROT à NUITS-SAINT-GEORGES (21) pour un montant de 21.711,89 € TTC,
 - ➔ le désherbage de surface des espaces publics, marché à bons de commande attribué à l'Entreprise DARGENT de FRASNE-LE-CHATEAU (70) pour un montant minimum annuel de 16.744 € TTC et un maximum de 25.116 € TTC.
- Monsieur Hubert DULIEU, Maire-Adjoint, fait observer que la Commission Environnement n'a pas été consultée sur le procédé utilisé pour le désherbage, et qu'il existe également un procédé thermique.
- Monsieur le Maire répond que la solution thermique est intéressante pour la sauvegarde de l'environnement, le marché étant signé pour un an il demande donc à la commission environnement et cadre de vie d'étudier ce procédé pour les prochaines campagnes.

E) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

A) REMERCIEMENTS.

Monsieur le Maire donne lecture de divers courriers de remerciements :

- de L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE GENLIS et du BUREAU DE LA SECTION UNC de GENLIS suite à l'attribution des subventions 2008,
- de Monsieur le Principal du Collège Albert CAMUS, des élèves et des personnels, pour l'aide apportée par les services communaux dans l'organisation du cross du mercredi 15 avril dernier,
- de l'Association AMITIE GENLIS ROUMANIE et au nom des amis Roumains de BOGDANESTI pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

B) INFORMATIONS DIVERSES.

→ Monsieur MATHE, Maire-Adjoint, et Monsieur le Maire donnent des précisions sur les embauches effectuées par la Société FM LOGISTICS sur la zone de BOULOUZE, à ce jour sur 90 personnes recrutées, 20 sont déjà dans les locaux, le reste du personnel est en formation. A terme 140 embauches sont prévues dont 1/3 viendront d'autres sites du groupe FM LOGISTICS. Les candidatures sont reçues par la Maison de l'Emploi

Pour recruter 90 caristes, 1.700 demandes seront examinées.

A ce jour, il n'y a aucun salarié d'AMORA-MAILLE sur le site, par ailleurs la procédure de licenciement économique sur le site de WOIPPY empêche l'embauche de salariés en C.D.I..

Concernant la ZA de BOULOUZE, d'autres entreprises ont demandé à venir s'implanter sur le site, représentant 56 hectares occupés si toutes les sociétés pressenties viennent.

→ Monsieur BERNARD indique que concernant la reprise des travaux sur la RD 905 – route de Dijon – aucune nouvelle récente ne lui a été donnée par le Département, le redémarrage des travaux prévu initialement le 14 avril a été repoussé au 20.

→ Madame ROUSSELET, Conseillère Municipale, demande des précisions sur les travaux de voirie engagés rue Paul Doumer.

Monsieur BERNARD lui répond que les travaux 2008 sont terminés et que la tranche 2009 est prévue.

Monsieur MATHE, Maire-Adjoint, précise que ces travaux s'arrêteront avant le lotissement.

→ Monsieur BERNARD informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier ZAC REPUBLIQUE, et indique que la SEMAAD, aménageur de la zone, a nommé une chargée de mission afin de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires, il rappelle les quatre priorités de la SEMAAD :

- un quartier exemplaire sur le plan environnemental,
- l'utilisation des énergies renouvelables,
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la jonction de la rue Paul Doumer sécurisée.

Les premiers coups de pelle pourraient être donnés début 2010.

La participation de la commune se limitera à l'apport de terrains représentant environ 30 % de l'emprise totale.

Par ailleurs, il est prévu que 30 % de logements seront à loyers accessibles, les énergies renouvelables devront être privilégiées de façon à réduire les coûts de fonctionnement.

→ Monsieur MATHE, Maire-Adjoint, soulève le problème de l'emploi sur le territoire de la commune et précise qu'il y a actuellement 550 demandeurs d'emplois sur le bassin, dont 250 inscrits à Genlis.

Monsieur BERNARD explique les modalités de recrutement de la société FM LOGISTICS, Monsieur DULIEU, Maire-Adjoint, indique que cette implantation profitera à toute l'économie locale.

Madame MARIE-JOETS, Maire-Adjoint, indique que les tours de service prévus pour les membres des bureaux de vote pour les élections au Parlement Européen du dimanche 7 juin lui paraissent trop longs s'ils sont maintenus pour 5 heures consécutives. Monsieur le Maire lui répond qu'en raison de la date de ces élections, il sera très difficile de trouver suffisamment d'assesseurs et de présidents pour maintenir trois plages horaires comme précédemment.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT POSEE
MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19 h 50

LE MAIRE,
CONSEILLER GENERAL
NOËL BERNARD

